Conseil municipal
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire

MARDI 21 MARS 2023

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 14 mars 2023.

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Magali BOURRICAND, M. Jean COLY, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Arnaud BOTRAS, procuration donnée à M. Renaud SERNA
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Pascal LEREDE
Mme Marie DUBREUIL, procuration donnée à M. Jean COLY
Mme Aurore CASATI, procuration donnée à M. Vincent ROBIN
M. Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY

Absents excusés :
Olivier BESNARD
Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 5
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Jean COLY, secrétaire de séance

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- 2023-05 : Convention d'occupation précaire cabinet paramédical Rue Pierre Tournois – Avenant 7 / Mme Laureen Lefoul
- 2023-06BIS : Convention d'occupation précaire cabinet paramédical Rue Pierre Tournois – Avenant 3 / Mme Vanessa Durand
- 2023-07BIS : Avenant n°2 au bail de la gendarmerie pour intégrer les travaux réalisés et les nouveaux logements
- 2023-08Bis : Renouvellement du Bail de location de la caserne de gendarmerie de Mer
- 2023-09 : Vente de tables de tennis de table
- 2023-10 : Raccordement ENEDIS des 3 logements de la gendarmerie
- 2023-11Bis : Avenant n°1 au bail de la gendarmerie pour intégrer la TVA
- 2023-12 : Modification DEC 2022-73 Demande de subvention DETR/DSIL 2023 – équipements culturels – création d'un réseau de chauffage urbain
- 2023-13 : Modification DEC 2022-72 Demande de subvention DETR/DSIL 2023 – équipements culturels – travaux projet médiathèque
- 2023-14 : Don de M. et Mme Philippe LORJOU, résidents mérois, au profit de la ville de Mer
- 2023-15 : Classement sans suite marché 2022-MPA-005 de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en une médiathèque à Mer

Mme Martine NODOT demande pourquoi le marché a été classé sans suite.

M. Vincent ROBIN répond que deux lots n'ont pas été pourvus notamment le lot gros œuvre représentant un tiers du montant global du marché. Le marché sera relancé dans son entièreté.

- 2023-16 : Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière /Carré F 279 / Durée : 15 ans
- 2023-17 : Réparation du filtre à sable de la piscine municipale

Délibération – Finances

Délibération n°1 : FIN/ Budget Général - Approbation du compte de gestion 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

VU la présentation du budget 2022 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

VU le compte de gestion établi par le Trésorier de Vendôme accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

CONSIDERANT que toutes les écritures sont conformes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Abstention : M. Boris MARC

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 : FIN/ Budget Général - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU la présentation du budget 2022 et des décisions modificatives ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDERANT que toutes les écritures sont conformes ;

Madame Annie BERTHEAU est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du Budget Général ;

Abstention : M. Boris MARC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget Général.
- **D'AUTORISER** Mme Annie BERTHEAU, 1ère adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 : FIN/ Budget Général - Affectation des résultats 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget Général fait apparaître les résultats ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL	
A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	795 259,03
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	557 082,64
C/ Résultat à affecter = A + B	1 352 341,67
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-119 569,67
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	2 268 264,13
F/ Solde d'exécution d'investissement	2 148 694,46
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 045 159,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	**1 103 535,46**

Abstention : M. Boris MARC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget général 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET GÉNÉRAL 2023		
Affectation en réserve Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R 001	2 148 694,46
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	1 352 341,67

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n°4</u> : FIN/ Budget Général - Vote des taux d'imposition 2023

CONSIDERANT que lors du débat d'orientations budgétaires, en date du 28 février 2023, il a été proposé au conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie et de maintenir le taux de la taxe foncière non bâties ;

Mme Martine NODOT réitère ses remarques lors du précédent conseil municipal. Elle regrette que ce taux passe en même temps que l'augmentation de la taxe foncière de la CCBVL ainsi que d'autre taxes comme Val d'Eau. Elle trouve cette augmentation malvenue et elle pense qu'elle devrait être différée d'une année.

M. Vincent ROBIN explique que les dépenses liées à l'énergie ont fortement augmenté et justifient une telle augmentation.

M. Christophe ELIE rejoint les propos de monsieur le Maire. Il prend l'exemple du prix du kilowatt qui est multiplié par 5.

Mme Martine NODOT pointe le mauvais état des bâtiments nécessitant une rénovation énergétique.

M. Vincent ROBIN répond que des travaux sont faits sur les bâtiments occupés par des associations. Bien sûr tous les bâtiments ne pourront pas être rénovés tout de suite.

M. Christophe ELIE rejoint Mme Martine NODOT qui déplore l'augmentation de la taxe foncière. D'autres communes ont décidé de renoncer à une augmentation de la taxe foncière en supprimant certains services, il s'agit d'un choix que la commune de Mer n'a pas fait.

M. Pascal MEZILLE ajoute que la hausse de l'énergie va continuer et qu'il faudra être plus stricte pour ne pas à devoir retoucher aux impôts.

M. Vincent ROBIN ajoute qu'il va falloir investir dans ce qui peut réduire la facture énergétique et sensibiliser les personnes qui occupent les locaux communaux dans leur utilisation d'énergie.

Abstentions : Mme Danielle GUERIN, M. Boris MARC et M. Gilbert FLURY.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant trois abstentions, décide :

- **D'AUGMENTER**, en 2023, le taux de la taxe foncière bâtie soit :

  · Taxe foncière bâti : **54,11 %**

- **DE MAINTENIR**, en 2023, le taux de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation des résidences secondaires soit :

  Taxe foncière non bâti : **86,57 %**
  Taxe d'habitation : **24,31 %**

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution

Délibération n°5 : FIN/ Budget Général - Vote du Budget Primitif 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ainsi que ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) n°2015-991 en date du 7 août 2015 ;

VU la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

VU le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 28 février 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la présentation des budgets par chapitre ;

Mme Martine NODOT évoque le Pacte Fiscal et Financier voté lors du conseil communautaire du 9 mars 2023, notamment le point n°5 relatif au reversement de 100% de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité, ainsi que le point n°6 relatif au reversement du FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

M. David BARAT – Responsable des services Finances mutualisés Ville de Mer/ CCBVL – répond que la commune de Mer n'est pas concernée par le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité « les Portes de Chambord » puisque les entreprises implantées sur cette zone sont exonérées de la taxe d'aménagement. D'autre part, pour des raisons de prudence budgétaire, et en l'absence du montant de l'enveloppe pour 2023, le FPIC n'a pas été inscrit au budget.

M. Vincent ROBIN ajoute que le Pacte fiscal et financier sera présenté prochainement.

Abstentions : M. Boris MARC, Mme Solange LADIESSE, M. Dominique HUBERT, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Martine NODOT et M. Laurent BOISGARD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant 7 abstentions, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Général arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 636 600,00	9 636 600,00
Investissement	11 174 000,00	11 174 000,00

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute

une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6 : FIN/ Budget gendarmerie - Approbation du compte de gestion 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

VU la présentation du budget 2022 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats ;

VU le compte de gestion établi par le Trésorier de Vendôme accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que toutes les écritures sont conformes,

Abstention : M. Boris MARC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget gendarmerie dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°7 : FIN/ Budget gendarmerie - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Vincent ROBIN, maire, quitte la salle.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU la présentation du budget 2022 et des décisions modificatives ;

VU le compte de gestion établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal ;

Madame Annie BERTHEAU est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du Budget gendarmerie ;

CONSIDERANT que toutes les écritures sont conformes,

Abstention : M. Boris MARC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget Gendarmerie ;

- **D'AUTORISER** Mme Annie BERTHEAU, 1ère adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°8 : FIN/ Budget gendarmerie - Affectation des résultats 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2022 ;

Le maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget gendarmerie fait apparaître les résultats ci-après :

BUDGET GENDARMERIE	
A/ Budget Général : Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur	218 305,00
B/ Budget général : Résultat de l'exercice	212 922,24
C/ Résultat à affecter = A + B	431 227,24
D/ Budget général : Résultat d'investissement de l'exercice antérieur	-391 210,28
E/ Budget général : Résultat de l'exercice	-35 108,68
F/ Solde d'exécution d'investissement	-426 318,96
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	158 752,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	**-267 566,96**

Abstention : M. Boris MARC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2022 au budget gendarmerie 2023 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET GENDARMERIE 2023		
Affectation en réserve Couverture du besoin de financement	R 1068	267 566,96
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	-426 318,96
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	163 660,28

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°9 : FIN/ Budget gendarmerie - Vote du Budget Primitif 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants L2311-1 à L2343-2 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) n°2015-991 en date du 7 août 2015 ;

VU le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal du 28 février 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la présentation des budgets par chapitre ;

Abstention : M. Boris MARC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Gendarmerie arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	517 750,00	517 750,00
Investissement	1 177 100,00	1 177 100,00

- **DE PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération – Sport

Délibération n°10 : SPORT/ Modification du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale.

VU les articles D 322-16, D 322-12 et A.322-12 et suivants du code du sport concernant le plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

VU la délibération n°2022-36 en date du 3 mai 2022 approuvant le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale ;

VU l'avis favorable de la Commission Vie locale du 15 mars 2023 concernant les propositions de modification des deux documents susmentionnés ;

VU le projet de règlement intérieur et de POSS ci-annexés ;

M. Renaud SERNA, adjoint en charge du sport expose :

Les modifications des horaires d'ouverture de la piscine modifient les horaires d'ouverture au public, les créneaux d'accès au centre de loisirs ainsi que les horaires des cours de natation.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur et le POSS validés par délibération 2022-36 en date du 3 mai 2022 suscitée en raison de ces changements de fonctionnement ;

Pour cette raison, il est proposé aux élus de modifier le règlement intérieur et le POSS.

Abstention : M. Boris MARC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant une abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale tel qu'annexés à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le maire et son adjoint au sport, M. SERNA, à accomplir tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 11 : SPORT/ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation de tables de tennis de table en accès libre dans le parc de la Corbillière.

VU le projet de convention joint à la présente délibération ;

M. Renaud SERNA, adjoint en charge du sport expose :

La commune de Mer souhaite installer des tables de Tennis de Table dans le parc de la Corbillière afin de compléter le panel d'installations en accès libre existant sur le territoire de la commune (Un skate parc, des terrains de boules, deux city stade, une aire de fitness, des jeux pour les enfants).
Ces équipements répondent à une demande de plus en plus prégnante des habitants de pratiquer une activité sportive en limitant les contraintes spatiotemporelles (déplacements et flexibilité des horaires).
Ce projet est, de plus, cohérent avec les enjeux portés par l'Etat dans le cadre de l'organisation des JO 2024, avec une volonté affirmée de proposer des activités sportives de proximité et de promouvoir le « sport santé » afin d'atteindre l'objectif de faire de notre pays une nation sportive.

L'Agence Nationale du Sport, par l'intermédiaire du dispositif « plan 5 000 terrains de sports » peut contribuer au financement de ces équipements.

Afin de répondre au cahier des charges de l'Agence Nationale du Sport, il convient de signer une convention avec le club local de Tennis de table qui assurera la partie animation de cet équipement en proposant des créneaux horaires encadrés par leurs éducateurs.

M. Laurent BOISGARD est favorable à la convention mais souhaite rediscuter de certains points présents dans la convention avant la signature. Il se demande notamment si son conseil d'administration ne devra pas délibérer afin de retirer des créneaux d'usage au complexe sportif pour les reporter plus tard au parc de la Corbillère.

M. Renaud SERNA répond qu'aucun créneau ne sera substitué ou enlevé.

M. Laurent BOISGARD demande donc à ce que soit modifiée l'annexe 2 qui est trop précise et à laquelle l'association du tennis de table ne pourra répondre.

Mme Martine NODOT demande combien de tables seront installées et où seront-elles implantées dans le parc.

M. Vincent ROBIN répond que tout cela est noté dans la convention. L'emplacement exact des tables est à redéfinir.

Mme Martine NODOT demande si l'usage de ces installations sera uniquement sportif.

M. Renaud SERNA répond que ces tables sont destinées à tous les usagers et que les personnes souhaitant les utiliser pour le loisir hors club pourront le faire.

M. Christophe ELIE ajoute qu'il s'agit seulement d'un équipement sportif supplémentaire destiné à tous.

Monsieur Laurent BOISGARD, président de l'Association Méroise Olympique Tennis de table ne prend pas part le vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** la subvention de l'Agence Nationale du Sport au taux maximum pour l'installation de tables de Tennis de Table ;

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de terrassement	3 190	Agence nationale du Sport 80 %	8 005.184
Tables	6 816.48	Autofinancement Commune	2 001.296
TOTAL	10 006.48	TOTAL	10 006.48

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération – Services techniques

Délibération n°12 : TECH/ Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Mer et la CCBVL pour la souscription de contrats en lien avec la gestion des eaux pluviales.

VU la réglementation de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;

VU les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 ;

VU le projet de convention de groupement de commandes joint,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL) de réaliser des prestations de reconnaissance et d'études hydrauliques sur le réseau d'Eaux Pluviales du réseau de la ZAC des portes de Chambord, conformément aux exigences de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Mer de réaliser un dossier de régularisation du réseau d'eaux pluviales de la commune,

CONSIDERANT le fait que la commune de Mer doit procéder à la passation de marchés publics pour la réalisation de levé topographique des réseaux et d'étude de constitution du dossier de régularisation du réseau d'assainissement Eaux Pluviales (EP) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Beauce Val de Loire doit également réaliser des prestations similaires pour ses besoins propres ;
Considérant que, notamment pour réaliser des économies d'échelle, la commune de Mer et la CCBVL envisagent de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions du code de la commande publique précitées,

CONSIDERANT le fait que la commune de Mer propose d'être coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification des marchés pour le compte du groupement.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'assurera, quant à elle, du suivi de la bonne exécution des prestations la concernant et du paiement des prestations relatives à ses ouvrages.

Mme Danielle GUERIN demande si ce diagnostic a pour finalité l'installation de canalisations par

exemple.

M. Vincent ROBIN répond que ce diagnostic permettra d'effectuer les travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Mer ;
- **DE DÉSIGNER** la commune de Mer coordonnateur du groupement et à ce titre et considérer que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente du groupement sera celle de la commune de Mer ;
- **D'ADOPTER** la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération – Administration générale

Délibération n°13 : AG/ Mise en place d'une convention annuelle de mise à disposition des véhicules municipaux aux associations et structures extérieures.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2123-18-1-1 ;

CONSIDERANT que la ville de Mer dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition des agents de la ville de Mer et de la CCBVL, des associations et d'autres structures extérieures.

Le maire expose :

Il convient de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des véhicules du parc automobile communal, afin de responsabiliser les personnes utilisatrices.

M. Laurent BOISGARD trouve cette convention restrictive notamment sur le fait qu'il faut obligatoirement un deuxième chauffeur disposant de cette attestation. Les associations n'ont pas la chance d'avoir deux bénévoles pour transporter les sportifs. Il déplore également le fait que les associations garderaient l'usage qui était fait lors de la crise sanitaire liée à la COVID empêchant ainsi l'utilisation du même minibus dans un même week-end. Cela oblige les associations à louer des véhicules dans des agences de location. Il demande à ce que les associations puissent s'organiser entre elles sur ce dernier point.

M. Jean COLY rejoint les propos de M. Laurent BOISGARD. Il énumère les différentes contraintes liées à l'utilisation des minibus, notamment celle d'avoir une autorisation spécifique de la préfecture, avec obligation d'une visite médicale régulière.

M. Laurent BOISGARD ajoute que les bénévoles ne sont pas forcément remboursés de ces visites médicales.

M. Vincent ROBIN répond qu'il ne demande pas à ce que le second chauffeur soit présent, mais qu'un second chauffeur soit désigné en amont au cas où le premier est blessé. Une personne doit être capable de remplacer le chauffeur.

Il explique qu'il est compliqué de prêter le même véhicule le même week-end car les associations qui récupèrent un véhicule en mauvais état disent que c'est l'association précédente qui en est responsable.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES demande s'il n'est pas possible de mettre en place le système d'état des lieux.

M. Vincent ROBIN répond qu'il est compliqué de mobiliser des agents le samedi ou le dimanche matin.

Mme Annie BERTHEAU ajoute que la convention sera revue l'an prochain.

Abstentions : M. Dominique HUBERT, M. Laurent BOISGARD, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Martine NODOT et M. Yvonnick BEAUJOUAN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant six abstentions, décide :

- **DE VALIDER** la convention annuelle de mise à disposition des véhicules municipaux aux associations et structures extérieures ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention avec chaque personne utilisatrice ainsi tout autre document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°14 : AG/ Modification de la délibération 2014-78 du 3 Novembre 2014 relative à la fixation des tarifs généraux de location des salles municipales et des matériels municipaux.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

VU la délibération n°2014-78 du 3 Novembre 2014 relative à la fixation des tarifs généraux de location des salles municipales.

VU les tableaux joints présentant les nouvelles tarifications proposées pour chaque salle et pour le matériel mis à disposition en sus ;

CONSIDERANT que la commune de Mer dispose de quatre salles communales en location respectivement dénommées : Halle de Mer, salle de la Brèche, salle André Prudhomme et Pierre Tournois ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de location de ces salles communales et du matériel ;

Mme Martine NODOT remarque qu'auparavant il était possible de louer le gymnase si la Halle n'était pas disponible.

M. Dominique CLEMENT – Directeur Général Adjoint Service à la population - répond qu'en effet le gymnase Bernard Guimont peut être loué au même tarif dans le cas où la Halle n'est pas disponible et que l'activité est compatible

M. Vincent ROBIN ajoute qu'il s'agit d'un arrangement avec l'association. Il sera possible de retravailler dessus lors d'une commission.

Mme Martine NODOT demande si ce système sera maintenu.

M. Vincent ROBIN répond positivement si l'activité est compatible avec l'utilisation de la Halle.

Mme Martine NODOT remarque que le montage par les agents techniques de Mer a été retiré pour la location des barnums.

M. Vincent ROBIN confirme : le but est que la commune qui loue un barnum le récupère elle-même. La commune de Mer ne livre plus sur les autres communes et ne monte plus les barnums.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs des quatre salles municipales tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération

- **DE DECIDER** que les nouveaux tarifs prendront effet au 1er avril 2023

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs de prêt de matériel tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération

- **D'AUTORISER** le maire ou son délégataire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Délibération – Culture

Délibération n°15 : CULT / Remboursement d'une partie des adhésions à l'école de musique intercommunale et à l'école d'arts plastiques municipale dans le cadre du dispositif CESAM au titre de l'année 2022-2023

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'accompagner financièrement les jeunes mérois, (nés après le 1er septembre 2004), en leur octroyant une aide pour une inscription dans une association de Mer ou au sein d'une des associations partenaires suivantes : Gymnastique de Suèvres, club de voile du Domino et club de badminton de Muides-sur-Loire. Cette participation concernera également l'école de musique intercommunale et l'école d'arts plastiques municipale.

Pour une adhésion à l'école de musique intercommunale ou à l'école d'arts plastiques municipale, l'aide de 20 € sera versée sur le compte des familles bénéficiaires.

Mme Danielle GUERIN demande si chaque enfant a le droit à cette aide qu'une seule fois que ce soit une association sportive, musicale…

M. Vincent ROBIN répond positivement. Les services de la commune vérifient que la famille a bien payé la facture avant de procéder au remboursement de 20 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 20 € à titre de prise en charge d'une partie de la cotisation de l'école de musique intercommunale ou de l'école d'arts plastiques municipale ;

- **DE FIXER**, pour l'année scolaire 2022-2023, au 1er septembre 2004 la date de naissance à partir de laquelle les jeunes mérois pourront bénéficier du dispositif ;

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses

- M. Vincent ROBIN informe l'assemblée de la démission de M. Yvonnick BEAUJOUAN de son mandat de conseiller municipal.

- Mme Martine NODOT demande si la commémoration des anciens combattants d'Algérie aura lieu le 19 mars. Elle n'a vu aucun affichage ni information à ce sujet.

M. Vincent ROBIN répond que cette année elle ne se déroulera pas le 19 mars mais le 18 octobre.

-Mme Martine NODOT demande à quelle date le carrefour situé au niveau du magasin Lidl sera ouvert.

M. Vincent ROBIN répond qu'il est prévu que la 1ère semaine des vacances d'avril les feux soient fonctionnels. Les travaux seront bientôt finis. Le bitume n'a pas pu être mis en début d'année en raison des températures, les travaux auraient pu être faits de nuit mais pour une question d'économie les travaux seront faits de jour. Ce choix a permis la construction de deux arrêts de bus.

-Mme Martine NODOT fait remarquer que dans les rues, des trous importants apparaissent, notamment dans la rue Jacques Bizeray.

M. Vincent ROBIN répond qu'il s'agit de routes départementales. De plus, il a été inscrit une enveloppe de 100 000€ au budget pour les travaux de voirie.

-Mme Martine NODOT demande pourquoi l'éclairage dans la rue Marcel Paul est allumé avant toutes les autres rues.

M. Pascal MEZILLE répond que les services techniques ont constaté certains dysfonctionnements car il s'agit de matériels anciens.

-M. Laurent BOISGARD demande quand est-ce que sera remis le défibrillateur dans le Parc de la Passerelle notamment en raison des beaux jours qui arrivent

M. Pascal MEZILLE explique que le défibrillateur sera toujours remis en place.

La séance est levée à 20h56

Agenda

❖ Avril :

- Mercredi 5 avril à 19h à la salle du conseil : Commission aménagement du territoire
- Mercredi 12 avril à 19h à la salle du conseil : Commission vivre ensemble

❖ Mai :

- Mercredi 3 mai à 17h30 à la salle du conseil : Commission accessibilité
- Mercredi 10 mai à 19h à la salle du conseil : Commission vie locale
- Mercredi 22 mai à 19h à la salle du conseil : Commission vivre ensemble
- Mardi 30 mai à 19h30 à la salle du conseil : Conseil municipal

Le Maire Vincent ROBIN	Le secrétaire de séance Jean COLY